



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 7 septembre 2017

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques

## ARRETE PREFECTORAL

### **modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement du centre multi filière exploité par la société SUEZ RV Méditerranée (ex. SITA SUD) à Entraigues sur la Sorgue**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Jean-Christophe MORAUD ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014296-0001 du 23 octobre 2014 portant création d'une commission de suivi des sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multi filières exploité par la société SITA SUD à Entraigues sur la Sorgue.
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Jonquerettes en date du 27 septembre 2016, transmise au secrétariat de la commission de suivi des sites le 12 juin 2017, et désignant Monsieur Gilbert CHAZAL en qualité de représentant titulaire de la commune en remplacement de Madame Huguette BENOIT, démissionnaire ;

**CONSIDERANT** que la composition de la commission de suivi des sites doit être modifiée pour tenir compte des nouvelles désignations ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014296-0001 du 23 octobre 2014 portant création d'une commission de suivi des sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multi filière exploité par la société SUEZ RV Méditerranée (ex SITA SUD) à Entraigues sur la Sorgue est modifié comme suit :

### **Article 2 : Présidence et composition de la commission**

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1 est placée sous la présidence de M. le préfet de Vaucluse ou de son représentant.

La commission est composée comme il suit :

- **Collège 1 « Administrations de l'Etat » :**

- Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -unité départementale de Vaucluse - ou son représentant ;

- M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant ;

- Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant ;

- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi PACA ou son représentant

- **Collège 2 « Elus des collectivités territoriales » :**

- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA) :  
titulaire : M. Joël GUIN  
suppléant : Mme Florence DUPRAT

- Commune d'Entraigues sur la Sorgue  
titulaire : M. Guy MOUREAU  
suppléant : Mme Galina PELLEGRINI

- Commune de Vedène  
titulaire : Mme Karine DAVID  
suppléant : M. Jean-Charles GARCIA

- Commune de Saint Saturnin lès Avignon  
titulaire : M. Rémy COUSTON  
suppléant : M. Thomas MAHU

- Commune du Thor  
titulaire : Mme Estelle SCHNEIDER  
suppléant : M. Thierry BLANES

- Commune de Velleron  
titulaire : M. RICHARD  
suppléant : M. BANACHE

- Commune de Pernes les Fontaines  
titulaire : M. Bernard GAINTRAND  
suppléant : Mme Sabine CHAUVET

- Commune de Jonquerettes  
titulaire : M. Gilbert CHAZAL  
suppléant : Mme Karina MARTOS

• **Collège 3 « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission est créée ou Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » :**

- Association « France nature environnement Vaucluse »  
titulaire : M. Jean-Paul BONNEAU, administrateur  
suppléant : Mme Nicole BERNARD, administratrice

- Association « Saint Sat' Environnement »  
titulaire : Mme Florence JEAN  
suppléant : Mme Clotilde QUINIOU

- Association « Environnement Entraigues »  
titulaire : M. Jacques LAVESQUE  
suppléant : M. Christian CLERC

- Association de l'Ecole buissonnière

titulaire : M. Gabriel MASSE

suppléant : Mme Claude RANOCCHI

- Association de défense et de l'environnement du cadre de vie d'Entraigues

titulaire : Mme Magali ANTIC

suppléant : Mme Ginette TESTUD

- Association des riverains de la Trévouse

titulaire : M. Didier BROSSET

suppléant : M. François BERTHELIN

- Association de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre (APQNPE)

titulaire : M. Jean-Noël BOUILLAGUET

suppléant : Mme Sylviane MALINVERNO

• **Collège 4 « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :**

- SITA SUD

titulaire : M. Jérôme VIVIER, responsable de site

suppléant : M. Sébastien MANGOT, directeur territoire infrastructure

• **Collège 5 « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :**

- SITA SUD

titulaire : Mme Anne-Marie PRIEUR, déléguée du personnel

suppléant : M. Claude CATHALA, délégué du personnel

• **Au titre de « personne qualifiée », conformément à l'article R 125-8- II du code de l'environnement est désigné :**

-M. le chef du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son représentant.

\*\*\*

**Article 2 :** Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

### **Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -unité départementale de Vaucluse, la directrice départementale des territoires, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi PACA, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un *affichage*, pendant deux mois, en mairies d'Entraigues sur la Sorgue, de Vedène, de Saint Saturnin lès Avignon, du Thor, de Velleron, de Pernes les Fontaines, de Jonquerettes et au siège du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA). Une copie de l'arrêté sera *adressée* aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET